

Procès-verbal d'administration CCAS du 17 mars 2025

NOM Prénom	Qualité	Présents	Absent	Pouvoir
SUCHET Gilbert	Président	x		
AZIZ-GUILLEMOT Martine	Vice-Présidente	x		
COEURJOLLY Patrice	Administrateur	x		
SELIN Guylène	Administratrice		x	
BARLET Jean-Pierre	Administrateur	x		
PICHAT Nicole	Administratrice	x		
COMBET Philippe	Administrateur			Agnès DUPERRAY
BERNARD Jean-Pierre	Administrateur	x		
CHALANDON Odile	Administratrice		x	
DEGOUT Martine	Administratrice	x		
TARGHETTA Serge	Administrateur		x	
ROUX Nicole	Administratrice		x	
DUPERRAY Agnès	Administratrice	x		

A 18h30, le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance du conseil d'administration.
8 présents, 9 votants

Martine AZIZ-GUILLEMOT est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2024

Le PV est adopté à l'unanimité

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée

Décision 2607/2024 : aide facultative de 500 € pour une dette de Loyer

Décision 0511/2024 : acceptation provisoire don du Club Lyonnais des Chiffres et des Lettres d'un montant de 200 €

Décision 1901/2025 : acceptation provisoire don de Monsieur xxxx d'un montant de 35 €

Décision 0302/2025 : acceptation provisoire don de Monsieur xxx d'un montant de 40 € et de Monsieur xxx d'un montant de 50 €

CA 2025-01 Acceptation de divers dons

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration qu'il a accepté à titre conservatoire divers dons non conditionnés :

- don de 200 € de l'association Club Lyonnais des Chiffres et des Lettres »
- don de 40 € de Monsieur xxx
- don de 35 € de Monsieur xxxx
- don de 50 € de Monsieur xxx

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L123-8,

Article 1 : Approuve l'acceptation définitive des différents dons précités.

CA 2025-02 Approbation du compte de gestion 2024

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les écritures s'y rattachant et le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le compte de gestion du Comptable Public pour l'année 2024,

Article 2 : Dit que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

CA 2024-03 Approbation du compte administratif 2024
--

Vu l'instruction M57 applicable au budget,

Après avoir adopté le compte de gestion ainsi que les exécutions budgétaires de l'exercice considéré qui s'établissent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes			
Recettes réalisées	0,00 €	17 410,80 €	17 410,80 €
Dépenses			
Dépenses réalisées	0,00 €	23 060,30 €	23 060,30 €

Clôture			
Solde d'exécution 2024	0,00 €	-5 649,50 €	-5 649,50 €
Résultat reporté 2023	0,00 €	13 369,71 €	13 369,71 €
Résultats de clôture 2024	0,00 €	7 720,21 €	7 720,21 €
Restes à réaliser			
Dépenses			
Recettes			
Résultat cumulé de clôture	0,00 €	7 720,21 €	7 720,21 €

Le Conseil d'administration, en dehors de la présence de Monsieur le Président Gilbert SUCHET et sous la présidence de Martine AZIZ-GUILLEMOT Vice-présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le compte administratif 2024 du budget présenté.

CA 2024-04 Affectation du résultat 2024
--

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment son article L 2311-5,

Vu l'instruction m57 applicable au budget,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement

Résultat de l'exercice	-5 649,50 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002)	13 369,71 €
Résultat de clôture à affecter	7 720,21 €

Résultat de la section d'investissement

Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 001)	0,00 €
Résultat comptable cumulé	0,00 €
Dépense engagées non mandatées	0,00 €
Recettes d'investissement restant à recouvrer	0,00 €

Solde des restes à réaliser Besoin réel de financement	0,00 €
Besoin réel de financement	0,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Décide d'affecter le résultat

- article 002 Résultat de fonctionnement reporté : 7 720,21 €

CA 2024-05 Adoption du budget primitif 2025

Monsieur le Président donne lecture du projet de budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	31 310,21 €	31 310,21 €
Section d'investissement	0	0
Total	31 310,21 €	31 310,21 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'instruction M57,

Article 1 : Approuve le budget primitif 2025 tel que présenté et dont le détail est annexé à la présente décision.

Article 2 : Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chacune des sections

CA 2024-06 Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Président expose au Conseil d'administration que l'article 205 de la loi de finances initiale pour 2024 généralise le compte financier unique (CFU) et la dématérialisation des documents budgétaires au plus tard pour les comptes 2026.

Le CCAS procède déjà à la télétransmission de ses actes budgétaires. Toutefois, il est nécessaire d'établir un avenant à la procédure de télétransmission. Ce dernier détaille les modalités d'envoi des fichiers budgétaires sous format xml.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Autorise le Président du CCAS de Montanay à signer l'avenant présenté.

A 18h50 l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Patrice COEURJOLLY



Mis en ligne le 11/07/2025
Affiché le 11/07/2025

Le Président,
Gilbert SUCHET

